

# Plénière FORENSEC

31 octobre 2024



# Programme

## **8h30 : Plénière**

- *Communications de la direction FORENSEC*
- *Procédures d'évaluation et de certification des stages dans l'enseignement secondaire*

## **10h00 : Pause**

**10h30-12h00 : Echanges libres entre CE (en l'absence des directions IUFE et FORENSEC)**

# 1. Communications de la direction du programme

# 1.1. Inscriptions pour la rentrée 2025

- Inscriptions ouvertes du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre 2024
  - Non plus sur la plateforme FORENSEC mais sur le SI Candidature des immatriculations de l'UNIGE
  - Une seule ouverture pour les écoles publiques et privées
  - Disciplines ouvertes: **Allemand, Anglais, Arts visuels, Biologie, Education physique, Français, Français langue étrangère/scolaire, Géographie, Histoire, Informatique, Mathématiques, Musique, Physique, Psychologie, Sociologie**

# 1.2. Règlement d'études 2024

- RE 2024 en vigueur depuis le 16 septembre 2024

UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE

UNIVERSITÉ FACULTÉS ÉTUDES COLLABORATEURS SERVICES ALUMNI

INSTITUT UNIVERSITAIRE  
DE FORMATION POUR  
L'ENSEIGNEMENT

Actualité Institut Formations Recherche Cité Pratique Contacts FAQ Mémento\* Membres\*

## FORMATIONS

### Enseignement secondaire



# 1.2. Règlement d'études 2024

- RE 2024 en vigueur depuis le 16 septembre 2024

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

---

Documents

---

Contact et FAQ

### Programme

Le cursus de formation en enseignement secondaire (FORENSEC) est destiné aux étudiant et étudiantes souhaitant exercer la profession d'enseignant-e dans le degré secondaire I (cycle d'orientation) et le degré secondaire II (écoles de maturité) des écoles secondaires de Genève et des autres cantons suisses.

Ce cursus propose 3 filières de formation possibles:

Une **Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire** (MASE1 disciplinaire, 94 crédits) et une **Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire** (MASE2 bi-disciplinaire, 116 crédits) de deux ans. Formation post-master dans une discipline de formation qui combine les enseignements en didactique des disciplines et en sciences de l'éducation avec une formation sur le terrain auprès des classes du secondaire genevois.

Rentrée académique 2024-2025

Les horaires

Le guide de l'étudiant-e

**Le règlement d'études  
FORENSEC 2024**

Mase 1

Mase 2

CSDS

# 1.3. Nouveau règlement CDIP



**EDK | CDIP | CDPE | CDEP |**

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique

Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione

Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

## Article 9 al. 2

### Formation à l'enseignement dans les écoles de maturité

#### **Version actuelle**

les études disciplinaires scientifiques sont clôturées par un master universitaire.

#### **Nouvelle version**

les études disciplinaires scientifiques sont clôturées pour la 1<sup>ère</sup> ou l'unique discipline d'enseignement par un diplôme de master universitaire où la discipline à enseigner représente la discipline majeure. (...)

## Article 9 al. 2

### Formation à l'enseignement dans les écoles de maturité

#### **Version actuelle**

les études disciplinaires scientifiques sont clôturées par un master universitaire.

#### **Nouvelle version**

(...)Pour la seconde discipline ou une discipline supplémentaire, il n'est pas impératif d'avoir obtenu un diplôme de master universitaire formel où la discipline à enseigner représente une discipline mineure, dès lors que l'établissement de formation compétent pour délivrer le diplôme d'enseignement s'assure que les exigences en matière d'études disciplinaires scientifiques énoncées à l'at.13, al.4, sont respectées.

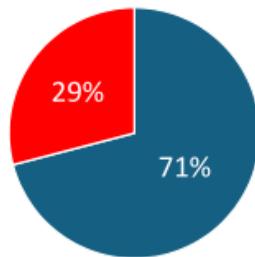
# Pour rappel

## Art. 13 al.4 (nouvelle mouture)

La formation à l'enseignement pour les écoles de maturité se compose

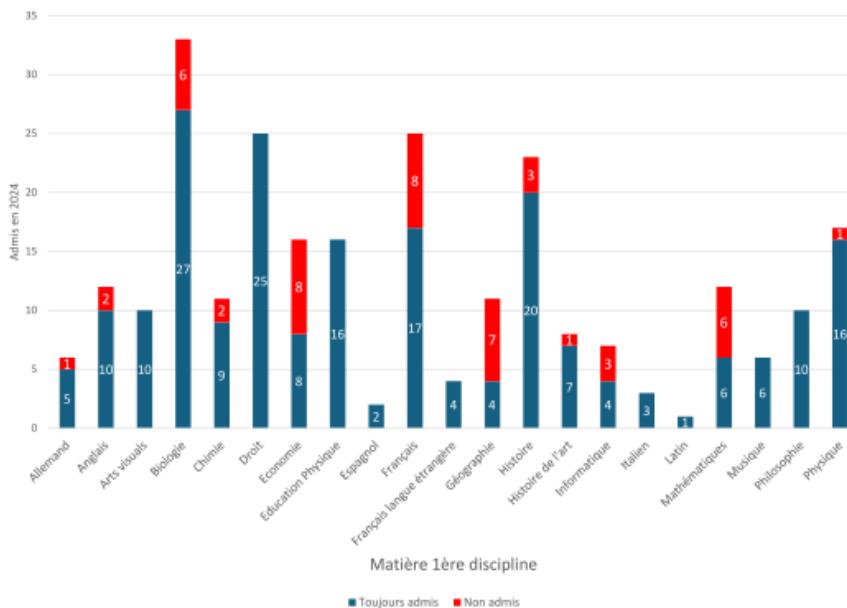
- a. des études disciplinaires scientifiques, qui doivent
  - a. être accomplies dans une ou deux branche(s) d'études constituant la base scientifique de l'enseignement de la ou des deux discipline(s) correspondante(s) dans le RRM,
  - b. tenir compte des exigences du plan d'études cadre pour les écoles de maturité,
  - c. totaliser 120 crédits pour la première discipline du RRM et 90 crédits pour la seconde, et
  - d. comprendre les cycles bachelor et master pour la première et pour la seconde discipline du RRM, et
- b. de la formation professionnelle, comprenant 15 crédits pour les sciences de l'éducation, 15 crédits pour la formation pratique et 10 crédits par discipline du RRM pour la didactique des disciplines

Etudiants admis en 2024



● Toujours admis ● Non admis

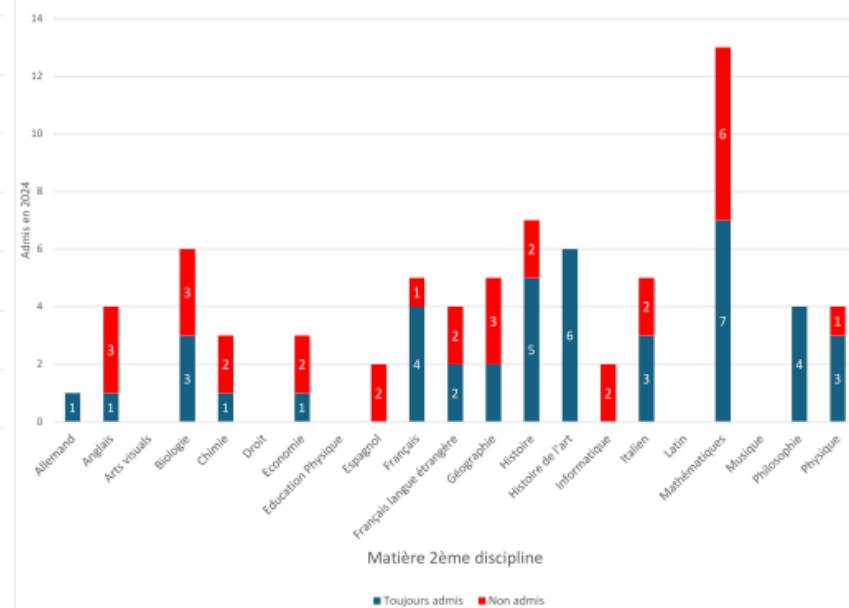
Admissions MASE 1ère discipline 2024



Matière 1ère discipline

■ Toujours admis ■ Non admis

Admissions MASE 2ème discipline 2024



Matière 2ème discipline

■ Toujours admis ■ Non admis

# 2. Procédures d'évaluation et de certification des stages dans l'enseignement secondaire

## 2.1. Eléments de contexte

- Mandat du Groupe de coordination à la Commission partenaire DIP-UNIGE «Enseignements et stages – Secondaire»:
  - Envisager le développement de la formation en lien avec les réformes à venir ou en cours du cycle d'orientation, des études de maturité et du règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignement
  - Faire le lien entre ces changements institutionnels et les aménagements envisageables du dispositif de stages

## 2.1. Eléments de contexte

- Echanges entre les syndicats d'enseignant-es, la direction des ressources humaines du DIP et la direction de l'IUFE suite à un courrier des syndicats (28.08.2024) relatif à des «dysfonctionnements à l'IUFE»

## 2.1. Eléments de contexte

- Proposition de la direction de l'IUFE à l'Assemblée de se saisir des questions suivantes:
  - Admissions en formations: quelles règles pour quel recrutement?
  - Certifications en formations: quel rôle du terrain pour quelle légitimation?

## 2.2. Comparaison entre filières - FORENSEC



Directive mise à jour validée par le comité de programme Forensec, le 22 juin 2023.<sup>1</sup>

### Directive pour l'opérationnalisation des stages MASE disciplinaire

## Article 5 : Modalités d'évaluation du stage

### a. *Contrat de formation*

1. Le contrat de formation contient les objectifs prioritaires de formation du stage de 160 heures, en vue de sa validation.
2. Le contrat de formation est présenté par la/le CE-A à l'étudiant-e pour signature soit en début de stage, soit à la suite de la séance de bilan intermédiaire.
3. Le contrat de formation est établi sur la base des documents de référence de la formation (objectifs spécifiques de chaque didactique disciplinaire et référentiel des compétences).
4. Le contrat de formation est établi conjointement par les CE.
5. L'étudiant-e dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour signer le contrat de formation et le renvoyer à sa/son CE-A.
6. En cas de refus de signature de la part de l'étudiant-e, le document est versé en l'état au dossier de l'étudiant-e.

### b. *Bilan intermédiaire*

1. La séance de bilan intermédiaire est obligatoire.
2. La séance de bilan intermédiaire a pour objectif d'alimenter le contrat de formation.
3. Un rapport intermédiaire est produit dans un délai de 10 jours après la séance.
4. La/Le CE-A transmet le rapport intermédiaire à l'étudiant-e.
5. En cas de refus de signature de la part de l'étudiant-e, le document est versé en l'état au dossier de l'étudiant-e.

c. *Bilan annuel*

1. La séance de bilan annuelle est obligatoire.
2. La séance de bilan annuelle a pour objectif de faire un bilan certificatif de la pratique annuelle.
3. La convocation de l'entretien en vue du bilan annuel s'organise entre le mois d'avril et avant la fin de la session d'exams de juin, à partir du moment où toutes les observations de leçon ont été effectuées.
4. La séance de bilan se déroule en présence de l'étudiant-e, des CE et de l'EDAC (s'il s'agit d'un SRP).
5. Le bilan annuel donne suite à la production d'un rapport annuel de synthèse. Ce document se fonde sur les documents de référence transmis aux étudiant-es en début d'année (les NOLE et le contrat de formation de l'année en cours).
6. Le rapport annuel de synthèse est produit par le/la CE-A.
7. Le/La CE-A envoie le rapport annuel de synthèse (dans un délai de 10 jours) à l'étudiant-e qui dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour le signer et le renvoyer à sa/son CE-A. L'étudiant-e a la possibilité d'y apporter des remarques qui seront annexées au document.
8. En cas d'absence de signature de la part de l'étudiant-e, le document est versé en l'état au dossier partagé.

d. *La validation et non validation des stages*

1. Les stages ne peuvent être validés qu'après la séance de bilan annuelle et sous réserve d'avoir complété les 160 heures de SR et/ou de SRP.
2. **Le/La CE-A et le/la CE-T en charge du suivi de l'étudiant-e sur le terrain sont responsables de l'évaluation certificative de chaque stage.**
3. L'étudiant-e doit réussir le SR et/ou le SRP et l'atelier de didactique pour valider l'unité de formation (UF) « Dimensions pratiques ».
4. Les critères d'évaluation des stages sont précisés pour chaque discipline.

# 2.2. Comparaison entre filières - FEP

Règlement interne des stages 2022



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

---

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE  
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION  
Section des sciences de l'éducation



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

---

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE  
FORMATION POUR L'ENSEIGNEMENT

## **Règlement interne des stages**

Premier cycle de Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (BS1)

Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire  
(BSEP)

Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (CCEP)

---

## **Article 4. Évaluation**

---

### **4.1 Evaluation du stage d'observation**

4.1.1. Le stage d'observation est évalué par le/la formateur/trice de terrain dans le volet II « Respect du dispositif » et III « Evaluation formative ».

4.1.2 Le volet II « Respect du dispositif » est sanctionné par la mention « très satisfaisant (TS) », « satisfaisant (S) », « moyennement satisfaisant (MS) » ou « non satisfaisant (NS) ».

4.1.3 La mention NS implique une tripartite de régulation réunissant la coordination de l'unité de formation, l'étudiant-e-e et le/la formateur/trice de terrain.

## **4.2 Evaluation des stages en responsabilité partagée**

### **4.2.1 Généralités**

- a. Chaque module compact de BSEP (i.e. Approches transversales I, Didactiques I, Approches transversales II, Didactiques II) comprend une unité de formation intitulée « Stage en responsabilité partagée de N semaines ». Chaque stage est évalué par le/la formateur/trice de terrain dans le volet II « Respect du dispositif » et III « Evaluation formative ».
- b. Le volet II « Respect du dispositif » est sanctionné par la mention « très satisfaisant (TS) », « satisfaisant (S) », « moyennement satisfaisant (MS) » ou « non satisfaisant (NS) ».
- c. Les mentions TS, S et MS permettent à l'étudiant-e d'obtenir le résultat « Attesté » à l'unité de formation « Stage en responsabilité partagée de N semaines ».
- d. La mention NS implique le résultat « Non-attesté » à l'unité de formation « Stage en responsabilité partagée de N semaines ».

## **4.3 Evaluation des stages en responsabilité**

### **4.3.1 Généralités**

- a. Les stages en responsabilité sont évalués conjointement par le formateur/trice de terrain et le/la formateur/trice universitaire. Les modalités d'évaluation sont définies avec précision dans chaque contrat pédagogique de stage.
- b. Chaque stage en responsabilité est sanctionné par la mention « acquis » ou « non acquis ». Le stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation est « acquis ».

## 2.2. Comparaison entre filières - MESP



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

---

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE  
FORMATION POUR L'ENSEIGNEMENT

Règlement interne des stages MESP - 2022

RÈGLEMENT INTERNE DES STAGES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE  
EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (MESP)

*(MASTER OF SCIENCE IN SPECIAL NEEDS EDUCATION)*

## **Article 4. Évaluation des stages**

4.1 Comme défini dans le règlement d'études de la MESP, les stages sont évalués conjointement par les enseignants responsables du stage (FT et FU responsables du suivi des stages). Les modalités d'évaluations sont définies avec précision dans chaque contrat pédagogique de stage.

4.2 L'évaluation du stage porte sur la réussite conjointe de trois volets : compétences professionnelles de l'étudiant (Volet 1, évalué par le FT), compétences d'analyse de l'activité professionnelle (Volet 2, évalué par le FU), respect du dispositif (Volet 3, évalué conjointement par le FT et le FU).

4.3 Chaque stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation par les responsables du stage est au minimum la note 4, ceci pour chacun des trois Volets.

4.4 Demeure réservée la possibilité d'un *complément de stage* (prolongation de la première tentative du stage d'une à deux semaines supplémentaires, maximum 1/3 de la durée initiale du stage), décidé conjointement par le FT et le FU lors d'une tripartite sollicitée avant la fin du stage. Le complément de stage peut intervenir lorsque le FT et le FU constatent un problème dans l'évaluation des Volets 1 et/ou 3. Dans ce cas, des objectifs spécifiques sont fixés ; l'évaluation n'intervient qu'au terme du complément de stage. La responsable des stages doit en être informée.

# Pause



OU

Echanges libres  
entre CE